

Alençon, le 20 mars 2023



FINANCES PUBLIQUES

Les aides énergie aux entreprises

Contre la hausse des prix,
l'État agit

Services de l'État dans l'Orne – contact presse

02.33.80.62.60 | pref-communication@orne.gouv.fr | www.orne.gouv.fr

Direction départementale des Finances publiques 06-10-74-99-91

ddfip61.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

La crise énergétique sans précédent qui frappe notre pays a déjà un impact important sur l'activité des entreprises.

Pour soutenir celles touchées par la hausse des prix de l'énergie, différents dispositifs d'aides (cumulatifs pour certains) ont été mis en place par l'État.

I. Le bouclier tarifaire – Pour les TPE au tarif « Bleu »

Le **bouclier tarifaire** est un dispositif qui permet de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15% à partir du 1er février 2023.

Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur ses factures d'énergie en 2023, l'entreprise doit avoir :

- Moins de **10** salariés
- Un chiffre d'affaires inférieur à **deux millions** d'euros.
- Un compteur électrique d'une puissance inférieure à **36 kVA**.

Une TPE appartenant à un groupe fiscal garde le bénéfice du bouclier tarifaire.

Une seule démarche : adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie (modèle disponible sur le site impots.gouv.fr).



II. La garantie de prix – Pour les toutes les TPE (avec conditions)

Un plafonnement des tarifs de l'électricité à 280 euros maximum / MWh sur l'année 2023 est par ailleurs mis en place dès janvier 2023 pour l'ensemble des **TPE ayant un compteur < ou = 36 Kva** sans distinction tarif réglementé / offre de marché.

Une condition : avoir renouvelé son contrat en 2022 pour les tarifs en offre de marché.

Une TPE appartenant à un groupe fiscal garde le bénéfice de la garantie de prix.

Une seule démarche : adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie (Modèle disponible sur le site impots.gouv.fr).

III. L'amortisseur électricité – Pour certaines TPE + toutes les PME (avec conditions)

L'amortisseur électricité prend effet du 1er janvier au 31 décembre 2023. Il organise une protection pour l'entreprise qui a signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur les factures et devis appliqués par les fournisseurs.

Concrètement, l'État prend en charge la différence entre le prix du contrat au MWh et **180€ sur 50 % des volumes consommés** dans la limite de 320€/MWh.

Pour qui ?

- Les TPE dont la puissance du compteur est > 36Kva. **Cumulable avec la garantie de prix,**
- Les PME

PME : Moins de 250 salariés et CA < 50M€ ou bilan < 43M€.

Si la société est une PME et une filiale de groupe, celui doit aussi respecter les critères d'une PME.

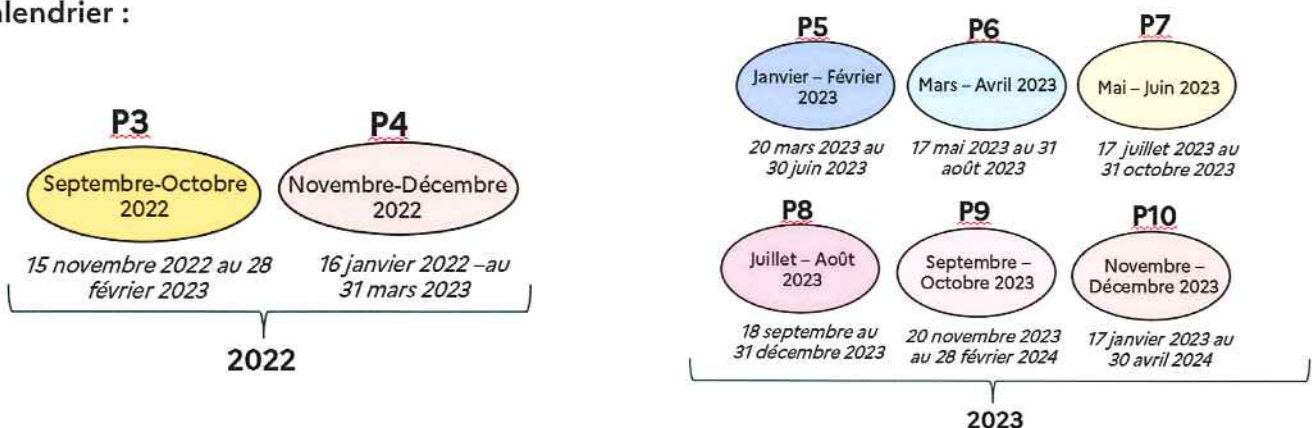
Une seule démarche : Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie (Modèle disponible sur le site impots.gouv.fr)



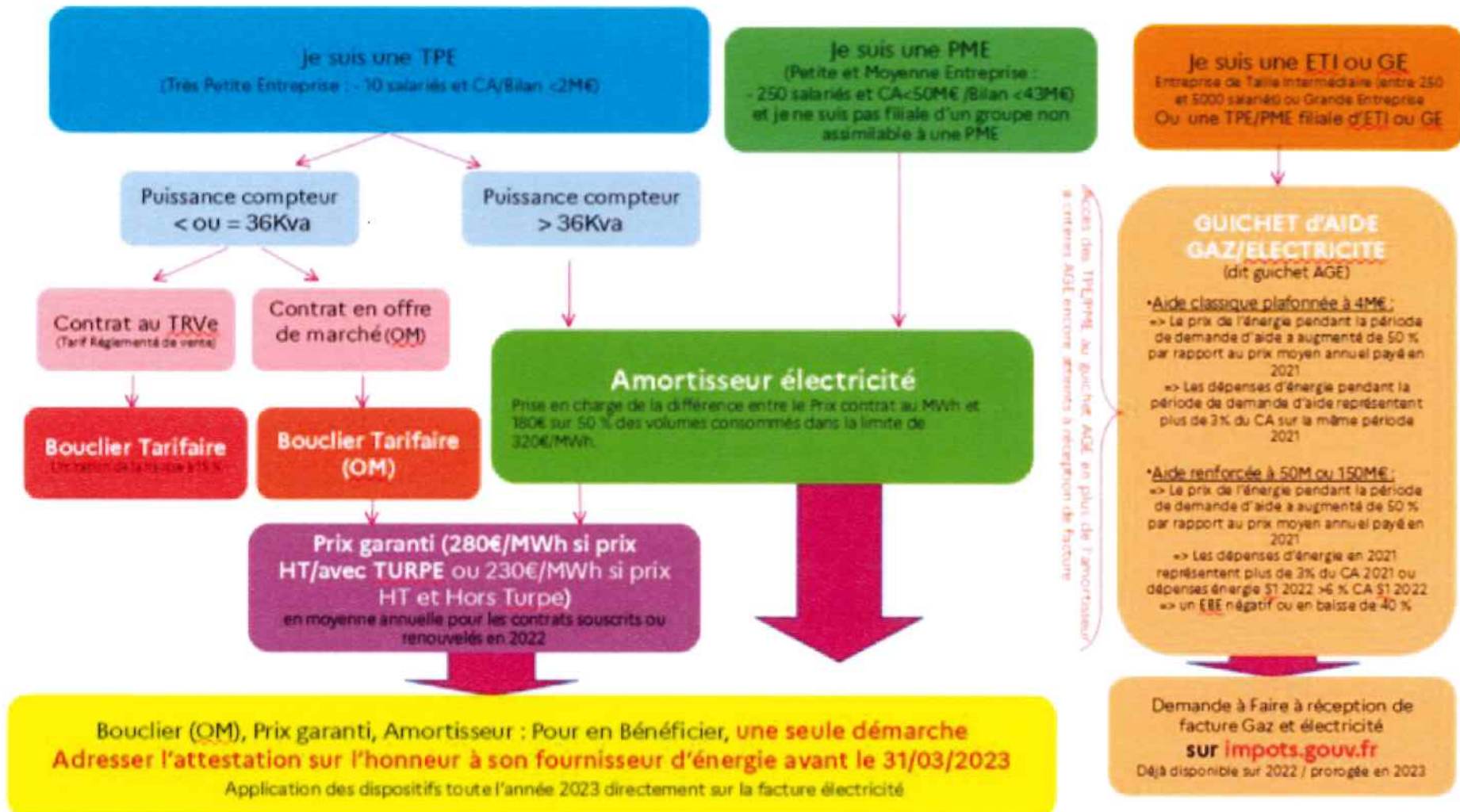
IV. Le guichet d'aide au paiement des factures (gaz et d'électricité) – Toutes les TPE-PME-ETI-GE

L'aide urgence énergie est une aide applicable aux entreprises dont les **coûts de l'électricité, du gaz et de la chaleur ou du froid** produits à partir de gaz ou d'électricité représentent **plus de 3% du chiffre d'affaires**. Cette aide vient compenser une partie des surcoûts de l'énergie lorsque le prix unitaire de l'énergie (en €/MWh ou en €/kWh) a augmenté de plus de 50 %.

Calendrier :



SYNTHESE



FOCUS TPE

TPE					
Entreprises de moins de 10 salariés dont le CA n'excède pas 2 millions d'euros					
Dispositifs d'aide mobilisables	Bouclier tarifaire électricité	La garantie tarifaire	Amortisseur électricité	Aide générique plafonnée à 4 M€ (Gaz et électricité) (4)	La garantie de l'Etat
Conditions	Puissance électrique inférieure à 36 KVA	Renouvellement contrat de fourniture d'électricité en 2022	Non-éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (compteur > 36 KVA)	Entreprises <u>energo-intensives</u> dont le prix de l'énergie représente plus de 3 % du CA et dont le prix unitaire du kWh a augmenté de plus de 50 %	Entreprises dont la consommation annuelle d'électricité 2022 est supérieure à 1 GWh ou 2 GWh pour le gaz
Avantages	Hausse limitée à 15 % en 2023	Plafonnement du prix moyen de l'électricité en 2023 à 280 euros/MWh	Réduction automatique de la facture d'électricité avec un prix annuel moyen de l'électricité ramené à 180€/MWh (2) sur la moitié des volumes consommés.	Une aide égale à 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'une hausse de 50%. L'aide est plafonnée à 4 M€	Garanties de l'Etat aux établissements de crédit jusqu'au 31 décembre 2024 dans la limite de 3 mois de consommation
Formalités	Envoi attestation sur l'honneur au fournisseur d'énergie	Envoi attestation sur l'honneur au fournisseur d'énergie	Envoi attestation sur l'honneur au fournisseur d'énergie	Produire simplement une facture, une fiche de calcul, une attestation sur l'honneur et un RIB.	Se rapprocher de sa banque

FOCUS PME - ETI

PME et ETI					
PME- entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€. ETPI- entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 1 500 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 M€					
Dispositifs d'aide mobilisables	Amortisseur électricité	Aide générique plafonnée à 4 M€ (Gaz et électricité)	Aides plafonnées à 50 M€ pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie (Gaz et électricité)	Aide pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone plafonnée à 150 M€ (gaz et électricité)	La garantie de l'Etat
Conditions	Non-éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (compteur > 36 KVA)	Entreprises <u>energo-intensives</u> dont les dépenses d'énergie représente plus de 3 % du CA et dont le prix unitaire du kWh a augmenté de plus de 50 %	Entreprises <u>energo-intensives</u> dont les dépenses d'énergie représentent au moins 3% du CA sur la période de référence ou Dépenses d'énergie Semestre 1 2022 > 6 % à CA Semestre 1 2022 + Critère sur l'EBE	Réaliser au moins 50 % de son CA dans un ou plusieurs des secteurs listés (maille SIREN)	Entreprises dont la consommation annuelle d'électricité 2022 est supérieure à 1 GWh ou 2 GWh pour le gaz
Avantages	Réduction automatique de la facture d'électricité avec un prix annuel moyen de l'électricité ramené à 180€/MWh (2) sur la moitié des volumes consommés.	Intensité de l'aide : 50 % plafonnée à 4 M€ Montant d'aide = 50 % x Q x (P - 1,5 x P_réf)	Intensité de l'aide : 65 % plafonnée à 50 M€ Montant d'aide = 65 % x Q x (P - 1,5 x P_réf)	Intensité de l'aide : 80 % plafonnée à 150 M€ montant d'aide = 80 % x Q x (P - 1,5 x P_réf)	Garanties de l'Etat aux établissements de crédit jusqu'au 31 décembre 2024 dans la limite de 3 mois de consommation
Formalités	Envoi attestation sur l'honneur au fournisseur d'énergie	Demande via impots.gouv.fr à l'appui des factures	Demande via impots.gouv.fr à l'appui des factures	Demande via impots.gouv.fr à l'appui des factures	Se rapprocher de sa banque